

À Saint-Eloy-les-Mines, le 24 juillet 2024



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 17 juillet 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

**Présents :** Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Jacqueline DUBOISSET ; Laurent DUMAS ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; René POUILLE ; Valérie ROCHE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Jean-Claude BELLARD ayant donné procuration à Jean-Yves ARNAUD ; François BRUNET ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Sabine MICHEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Jacques LOUIS-FERANDON ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; David SABY ayant donné procuration à Michel BANCAREL ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Bernard GRAND ;

**Excusés remplacés par le suppléant :** Sylvain DURIN remplacé par Gilles CHAMPOMIER ; Marie TARDIVAT remplacée par Alain DURIN ;

**Excusés :** Marc BEAUMONT ; Cédric BOILOT ; Didier BOURNAT ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Robert DUBUIS ; Pascale JEAN ;

**En exercice : 53 -**

**Présents : 35 -**

**Votants : 46**

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président donne quelques points d'information :

- Journée des aînés
- Référents patrimoine
- PLUI
- Projet panneaux photovoltaïques sur Saint-Gervais d'Auvergne - Avis favorable du Bureau
- Projet de reprise d'un bâti sur Pionsat pour l'installation d'une boulangerie
- Signalétique encore en cours
- Solaire Dôme – 6 communes n'ont pas répondu. Elles doivent le faire avant le 30 août 2024
- Départ de Véronique DURAND et Laure PERROT
- Enormément de dossier en attente dans le cadre de l'OPAH-RU (71 dossiers) Urbanis n'est pas en capacité de reprendre l'intégralité des dossiers pour le moment

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Décisions du Président

Aucun commentaire n'est apporté.

#### 1. Décision modificative

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que les travaux pour l'opération « rénovation du petit patrimoine bâti » de 2023 vont se terminer courant septembre/octobre prochain cependant, il est nécessaire de poursuivre la rénovation du petit patrimoine bâti sur l'ensemble des communes de la collectivité pour l'année 2024.

Alors qu'aucun budget n'a été voté pour la rénovation du petit patrimoine 2024, les projets pour cette année représente environ 70 jours d'intervention à 124 € TTC, soit 8680 €TTC.

#### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative suivante :

Sur le budget **principal**

Pour la poursuite de l'opération « rénovation du Petit patrimoine bâti » en 2024,  
virement de crédit en investissement :

INTITULES DE S COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>		8 680,00		8 680,00
Install. générales, agencements			2181	8 680,00
Constructions	2313	8 680,00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>8 680,00</b>		<b>8 680,00</b>

**Adopté à l'unanimité**

## 2. Modification du protocole d'organisation du temps de travail – Mise en place et conditions d'exercice du travail à temps partiel

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

### **Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :**

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

### **Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :**

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Il sera proposé à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Les quotités du temps partiel peuvent être fixées à 50, 60, 70, ou 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois ou 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification

souhaitée,

- à la demande du Président si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 12 mois.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

**Il est proposé au Conseil d'Communautaire :**

- D'intégrer au protocole d'organisation de temps de travail les éléments sus-cités.

***Adopté à l'unanimité***

### **3. Modification des emplois permanents et non permanents**

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle :

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire par délibération n°CC2024-03-15 du 9 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en raison des besoins de service, il conviendrait de modifier des emplois permanents à temps complet et non complet,

**Il est proposé au Conseil d'Communautaire :**

#### **Article 1**

De modifier à compter du 24 juillet 2024 les emplois permanents suivants de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, exerçant des fonctions d'auxiliaire de puériculture, de 30/35e à 35/35e (non pourvu) ;
- 1 poste d'adjoint technique, exerçant des fonctions d'agent polyvalent / agent d'entretien, de 8,5/35e à 10/35e (non pourvu).

#### **Article 2**

De modifier à compter du 24 juillet 2024 les emplois non permanents suivants de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale en accroissement temporaire d'activité (art. L332-23 1° du Code général de la Fonction publique), exerçant des fonctions d'auxiliaire de puériculture, de 30/35e à 35/35e (pourvu) ;
- 1 poste d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité (art. L332-23 1° du Code général de la Fonction publique), exerçant des fonctions d'agent polyvalent / agent d'entretien, de 8,5/35e à 10/35e.

***Adopté à l'unanimité***

#### 4. Modification des délégués au SICTOM des Combrailles

Le Président rappelle que le 31 mai 2024, la mairie d'Ars-les-Favets a transmis la délibération n°2024-05-01 du conseil municipal de la commune concernant les nouveaux délégués au SICTOM suite à la démission de Muriel GAILLET. Il convient donc de modifier la liste des délégués de la Communauté de Communes au SICTOM des Combrailles.

##### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer la liste des délégués de la communauté de communes au SICTOM des Combrailles comme suit :

- Rémi	DUBOISSET
<b>Laurent</b>	<b>DEE</b>
Michel	CHASSAGNOL
Jean-Marie	SIMON
Annie	DARVENNE
Claude	CHAMBON
Rémi	BULIDON
Alain	GOMOT
Vicky	RATNIK
Emmanuelle	ESCAMEZ
Robert	DUBUIS
Jean-Paul	SAUNIER
Jean-Claude	LEDUC
Jean-François	TIXIER
Xavier	DONEAUD
Yves	GIDEL
Sébastien	RICHARDOT
Mathieu	THEVENET
Elie	CHAFFRAIX
Vincent	PECYNY
Coline	JEANNIN
Michelle	LECLACHE
Lucie	GUILLOT
Evelyne	VILCHENON
Pascal	DESCOS
Michel	PHELIPAT
Jean-Yves	ARNAUD
Jocelyne	DUBOIS
Jean-Marc	SAUTERAU
Margaux	PIQUELLE
Dominique	PRADEL
Bernard	LARVIN

Virginie	ARNAUD
Sébastien	CAVARD
René Michel	DEQUAIRE
Jean-Claude	TAUTOU
Gérard	DUBOSCLARD
Alain	LIZARD
Bernard	GRAND
Bruno	LASSAUZET
Carinne	CHARTIER
Marie-Paule	JARRIGE
Philippe	COULANGHON
Didier	HERVE
Leen	BUTTER
Catherine	LAUSSEDAT
Vincent	BARRIER
Jeannine	COUSSON
Daniel	DIONNET
Lionel	FAURE
Gilles	GOUYON
Gérard	MOURLON
Damien	LABBE
Guy	MAQUAIRE
Jacques	LAGUET
Loïc	MARCHAT
Gilles	CHAMPOMIER
Nadine	CHARBONNIER
Thomas	BODY
Corinne	CHAGNON CORNADEAU
Jacqueline	GIDEL
Paul	LAGARDE
Annie	MEGE
Pierrette	TAUTOU
Marion	CAUVIN
Philippe	DUDYSK

***Adopté à l'unanimité***

### **5. Projet Contrat Territorial de Développement Durable 2023-2026**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes, après différents échanges et réunions, souhaite s'inscrire pleinement dans cette contractualisation avec le Conseil Départemental.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- d'approuver le projet de convention CTDD ;
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à le signer en l'état ou éventuellement à apporter les précisions, amendements demandés en retour par le Conseil Départemental si cela ne remet pas en cause son équilibre financier.

***Adopté à l'unanimité***

**6. Transfert de la compétence Eau et Assainissement – Choix du scénario Eu potable**

Les cabinets FINANCE CONSULT, ASS ADALTYS et SETEC HYDRATEC ont présenté le 26 janvier 2024 les scénarii possibles concernant la gestion de l'eau potable pour les communes de Saint Maigner, Le Quartier, La Cellette, Saint Hilaire, Buissières-près-Pionsat, Roche d'Agoux, Vergheas, Biollet, Charensat, Château-sur-Cher, Saint-Maurice-Près-Pionsat.

Les 2 scénarii présentés ci-annexés dont les grandes lignes se résumes comme suit :

- Transférer la compétence eau potable de ces 11 communes au Syndicat Mixte Sioule et Morge Mixte Sioule et Morge pour au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Toutes les communes (excepté Pionsat jusqu'en 2030) seront alors adhérentes au Syndicat Mixte Sioule et Morge.
- Conserver 2 périmètres avec d'un côté les communes adhérentes au Syndicat Mixte Sioule et Morge Sioule et Morge et de l'autre une régie intercommunale ou une DSP pour les 11 communes restantes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les dernières réunions d'échanges avec les communes concernés ont permis de répondre à leurs interrogations et également de dégager une préférence entre les scénarii possibles.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'adopter le scénario « transfert de la compétence au Syndicat Mixte Sioule et Morge Mixte Sioule et Morge »

M. Astruc souhaite savoir si le transfert se fera entre la commune et la CCPSE ou entre la commune et le Syndicat Mixte Sioule et Morge.

Mme Michel indique que tout dépendra du calendrier. Si l'opération débute en 2025, la commune passera au Syndicat Mixte Sioule et Morge alors que si elle attend 2026 elle transfèrera à la CCPSE qui elle délèguera au Syndicat Mixte Sioule et Morge. Mme Michel précise que si l'on attend 2026, la gestion sera décalée de 6 à 8 mois en attendant que les communes et la CCPSE délibèrent avant d'adhérer au Syndicat Mixte Sioule et Morge.

M. Astruc s'inquiète des tarifs en indiquant qu'ils peuvent être négociés en 2025 mais plus en 2026.

Mme Michel indique que ce n'est pas si simple et rappelle qu'on ne peut pas parler au nom du Syndicat Mixte Sioule et Morge. Elle reprend le discours du Président du Syndicat Mixte Sioule et Morge en précisant que c'est un transfert de nombreuses communes avec un niveau tarifaire relativement bas et qu'effectivement il pourrait y avoir des adaptations. L'enjeu de la phase 3 c'est aussi de montrer aux communes qui sont en régie le fonctionnement du Syndicat Mixte Sioule et Morge et d'échanger ensuite sur ce qui est faisable et sur combien de temps. Elle rappelle que l'objectif c'est que le transfert se passe correctement et en douceur.

M. Astruc indique qu'une réunion dans le cadre de l'eau a eu lieu hier soir dans sa commune suite au diagnostic final. Lors de cette réunion, la question tarifaire s'est posée et une agente du Département a suggéré de faire comme un EPCI voisin et d'instaurer un tarif particulier pour les

agriculteurs.

Le Président rappelle que les tarifs ne sont pas instaurés par la CCPSE mais par le Syndicat Mixte Sioule et Morge, qui accueille déjà 22 communes et qui pourrait accueillir les communes restantes. Il précise que comme tout Syndicat Mixte Sioule et Morge, les communes seront représentées par des délégués qui transiteront par la CCPSE comme c'est le cas au SICTOM des Combrailles. Il ajoute que le Syndicat Mixte Sioule et Morge organise des assemblées, avec un ordre du jour et c'est lors de ces réunions, au sein du Syndicat Mixte Sioule et Morge, que les échanges se font. Il indique qu'à ce stade, la CCPSE est en discussion avec le Syndicat Mixte Sioule et Morge. Enfin il rappelle qu'il appartient au Syndicat Mixte Sioule et Morge de proposer ou de mettre en œuvre selon leurs moyens une tarification.

Mme Michel précise que les tarifs proposés par le Syndicat Mixte Sioule et Morge sont déjà différents entre les particuliers et les gros volumes.

M. Astruc indique que les prix de l'eau à Saint-Hilaire ne sont pas différents entre particuliers et professionnels.

Le Président termine en rappelant que la CCPSE en est au stade de discussion avec le Syndicat Mixte Sioule et Morge et qu'aucune commune, ni la CCPSE n'a encore délibéré.

M. Astruc souhaite connaître le scénario si une commune est en désaccord avec le Syndicat Mixte Sioule et Morge.

Le Président répond que le transfert se fait à la majorité qualifiée et se fera dans tous les cas au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il précise que même si les communes s'opposent, la préfecture ne validera pas leur budget et la DDFIP se tournera vers la collectivité compétente.

M. Astruc constate que si une commune s'oppose à ce transfert, sa voix n'aura pas beaucoup d'impact face aux 33 autres.

Le Président indique que c'est le principe de la démocratie à savoir que c'est la majorité qui l'emporte.

M. Astruc regrette cette situation qu'il subit.

Mme Michel reprend M. Astruc en lui rappelant qu'il peut échanger avec le Syndicat Mixte Sioule et Morge sur différents points et qu'il lui suffit d'entreprendre la discussion.

M. Gidel indique que lors d'une commission tarifaire au sein du Syndicat Mixte Sioule et Morge, il a aussi été proposé de surtaxer les gros volumes.

Mme Michel répond qu'il faut remettre dans son contexte au niveau des productions. En effet une exploitation aura toujours de gros volume mais pour un foyer de 4 personnes, l'idée est d'essayer de faire diminuer la consommation des particuliers qui consomment une quantité importante d'eau.

Le Président indique que si la CCPSE doit créer une régie pour les 11 communes, les coûts de cette création seront automatiquement répercutés sur le prix de l'eau qui pourrait être plus important que le prix proposé par le Syndicat Mixte Sioule et Morge.

M. Astruc, bien qu'il n'apprécie pas parler d'expérience personnelle, aborde le cas de son fils qui possède une exploitation importante avec obligation d'utiliser l'eau potable comme l'élevage est classé. Il indique qu'il paye aujourd'hui 1500 € d'eau par an mais si le transfert se faisait au Syndicat Mixte Sioule et Morge, il payerait 4500 €. Enfin il ajoute qu'avec un revenu agricole à hauteur de 1300 €, cette augmentation reviendrait à utiliser deux revenus mensuels pour payer l'eau.

Mme Michel rappelle qu'il existe déjà des exploitants sur les 22 communes, d'une capacité similaire, qui payent déjà 2€70 et qui arrivent à faire fonctionner leur domaine. Elle rappelle que le but n'est pas qu'il passe d'une facture à son triple du jour au lendemain.



M. Astruc regrette qu'on ne lui propose pas de solution.

Le Président rappelle qu'un problème similaire est survenu lors de la fusion avec des taux d'imposition différents.

Mme Oriol rappelle que « l'eau paye l'eau » et que l'étude a permis de constater que le prix de l'eau n'était pas assez élevé pour ensuite investir sur les réseaux. Elle indique que depuis l'annonce du transfert de la compétence, en conseil municipal, ils ont décidé d'augmenter progressivement le prix de l'eau afin d'anticiper et que les administrés ne soient pas surpris.

M. Cazeau précise que l'ARS est aussi de plus en plus exigeante sur la qualité de l'eau.

M. Gidel souhaite connaître la tarification pratiquée par le Syndicat Mixte Sioule et Morge pour les gros volumes, supérieurs à 120m<sup>3</sup>.

Mme Michel indique que 120m<sup>3</sup> ne correspond pas à un « gros volume » mais qu'il faut néanmoins se renseigner auprès du Syndicat Mixte Sioule et Morge.

M. Gaillard tient à rassurer M. Astruc quant au professionnalisme des services du Syndicat Mixte Sioule et Morge pour l'accompagner dans ce transfert.

M. Astruc avoue que les services du Conseil Départemental lui ont indiqué qu'il avait commis une erreur en n'installant pas de taxe au m<sup>3</sup> pour la restauration du réseau.

M. Gidel invite les exploitants à prendre un compteur secondaire et ne pas rester sur le compteur principal notamment pour ne pas payer d'assainissement.

Mme Michel rappelle qu'au regard de l'étude, des travaux qui doivent être réalisés, le prix de l'eau devrait être équivalent à celui proposé par le Syndicat Mixte Sioule et Morge voir plus chère.

Le Président rappelle que le sujet traité concerne les 34 communes et qu'il ne s'agit pas de traiter des dossiers individuels.

Mme Bournat-Gonzalez précise que les 22 communes déjà adhérentes au Syndicat Mixte Sioule et Morge peuvent elles aussi voir le prix de l'eau augmenter du fait de l'intégration des 11 autres communes.

M. Duverger reprend les propos de Mme Bournat-Gonzalez et que les travaux qui seront à réaliser seront supportés par l'intégralité des adhérents.

Le Président, malgré les accords ou désaccords de certaines communes, rappelle que le Conseil Communautaire doit se positionner sur l'adoption du scénario «transfert de la compétence au Syndicat Mixte Sioule et Morge Mixte Sioule et Morge».

***Contre : M. Astruc et M. Saby***

***Abstention : M. Bancarel***

***Adopté à la majorité***

## HABITAT

### 7. Mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) en centre-bourg de Saint-Gervais-d'Auvergne dans le cadre de l'OPAH RU

#### Éléments de contexte

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat / Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a débuté en février 2023, elle cible 2 cœurs de bourg (SELM & St Gervais) présentant des immeubles dégradés et vacants.

Pour Saint Gervais, plusieurs immeubles dégradés ont été identifiés dans l'îlot Mercière (localisation stratégique dans le bourg).

Il s'agit donc de mobiliser les outils d'intervention adaptés pour mettre en sécurité et remettre sur le marché ces biens immobiliers dégradés et vacants. Pour ce faire, une ORI peut être mobilisée. C'est une opération d'aménagement prévue par le Code de l'Urbanisme visant :

- à améliorer les conditions d'habitabilités d'immeubles,
- à favoriser la mise en œuvre d'un projet de revalorisation urbaine et patrimoniale.

Ce dispositif, complémentaire de ceux de l'ANAH, a pour objectif principal de lutter contre l'habitat dégradé.

### **L'ORI c'est quoi ?**

L'ORI, a pour vocation de permettre la réhabilitation d'immeubles nécessitant des interventions contrôlées. Elle constitue ici le volet coercitif de l'OPAH RU.

L'ORI 'est un signal fort en matière de revitalisation du cœur de bourg de Saint Gervais dans le cadre d'un projet d'amélioration du cadre de vie à destination de la population, des propriétaires et de potentiels investisseurs.

Soulignons que cette procédure, débouchant potentiellement sur une expropriation en cas de non réalisation du programme de travaux déclarés d'utilité publique, implique un portage politique fort et l'implication des services et acteurs associés.

L'ORI repose sur une déclaration d'utilité publique (DUP). Il s'agit d'un dossier démontrant l'utilité de l'intervention publique sous la forme d'une ORI et fixant la procédure retenue pour mettre en œuvre le programme de travaux de restauration immobilières sur les immeubles identifiés. Ce dossier de DUP est transmis à la Préfecture pour ouverture de l'enquête publique.

Pour Saint Gervais d'Auvergne, rappelons qu'Urbanis est chargé de du suivi et de l'élaboration de tous documents nécessaires :

- Suivi de l'exécution des travaux prescrits auprès des propriétaires
- Montage du dossier THIRORI (financements Anah spécifiques pour des opérations lourdes de restauration immobilière)
- Enquête parcellaire.

Ces différentes étapes et documents sont nécessaires à l'obtention de l'arrêté préfectorale cessibilité (acte par lequel sont identifiés les propriétés faisant l'objet de l'expropriation).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit formaliser auprès de la commune, qu'elle est autorisée à confier l'entièreté de l'opération d'ORI à l'opérateur et que par ailleurs elle poursuivra son accompagnement comme prévu dans la convention d'OPAH RU et ORT.

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'approuver le principe de mise en œuvre de la procédure d'ORI pour 3 immeubles de Saint Gervais d'Auvergne situés dans le périmètre de l'OPAH RU et ORT et référencés ci-dessus,
- De confier, en accord avec la commune de Saint Gervais d'Auvergne, cette procédure à Urbanis dans le cadre de l'OPAH RU (dossier de déclaration d'utilité publique) ainsi que toutes demandes de financement auprès de l'Anah à ce titre,

### ***Adopté à l'unanimité***

## **8. Rattachement du projet de revitalisation de centre-bourg de Montaigt en Combraille à l'opération de revitalisation de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy**

Considérant que la commune de Montaigt en Combraille a sollicité les services de l'Etat le 29 janvier 2024 sur le projet de revitalisation du centre-bourg de la commune en vue d'engager une opération de revitalisation de territoire, rattachée à la convention cadre du Pays de Saint Eloy,

Considérant qu'après échange avec les services de la Direction Départementales des Territoires la commune répond pleinement aux attendus d'une ORT comme défini à l'article 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le document PADD du PLU de la commune, adopté en 2018, mentionne explicitement la volonté de revitaliser le centre-bourg, qu'un plan guide a été élaboré pour définir notamment des actions dans le domaine de l'aménagement des espaces publics et particulièrement la requalification de l'ilot dit « Quincaillerie »,

Considérant que la commune de Montaigt a sollicité, en date du 19 mars 2024 PSE afin de rattacher le projet de revitalisation de la commune de Montaigt en Combraille à l'ORT du Pays de saint Eloy,

Considérant que les services de l'Etat, ont recommandé de solliciter les moyens de l'ingénierie au travers des cheffes de projet Petites Villes de demain, les services de la DDT et les acteurs impliqués dans le projet de territoire,

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- De valider le principe de rattachement de Montaigt à la convention cadre de PSE,
- D'autoriser la signature d'un avenant à venir, correspondant à ce rattachement,

### ***Adopté à l'unanimité***

## **ENFANCE/JEUNESSE**

## **9. Modification du Règlement Intérieur de l'ALSH de Pionsat**

La Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme, financeur de la structure périscolaire comme extrascolaire a fait part d'obligations contractuelles concernant les mentions devant apparaître sur un Règlement de Fonctionnement d'ALSH.

## Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le nouveau Règlement de fonctionnement de l'ALSH de Pionsat

### **Adopté à l'unanimité**

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 10. Accord transactionnel entre la CCPSE et Mme Garguilo

Pour rappel, Madame Garguilo habite à proximité immédiate (moins de 25 m) des panneaux solaires de LUXEL installés à l'entrée de la commune de St Eloy-les-Mines, zone du Puits V.

Du fait de l'installation de la ferme solaire LUXEL, Madame Garguilo a subi d'importants préjudices :

- De nombreux désagréments pendant les phases du chantier (juillet 2020 à automne 2022) :
  - o Nuisances sonores,
  - o Nuisances visuelles,
  - o Trafic conséquent de véhicules et engins de travaux
  - o Dégradation de sa pelouse et de ses accès du fait du passage de véhicules dans sa propriété
  - o Nombreux va-et-vient d'ouvriers et de techniciens (les passages d'ENEDIS se poursuivent d'ailleurs au niveau du poste électrique situé devant l'entrée de sa propriété).
  - o Perte de valeur et dévaluation de sa maison
  - o Empiètement foncier de 28 m<sup>2</sup> sur son terrain (évalué par géomètre)

Elle s'inquiète pour sa santé du fait de la grande proximité des panneaux, onduleurs et du poste de transformation limitrophe (moins de 30m) ; ceux-ci pouvant émettre des champs électromagnétiques nocifs à la santé. Sur ce point, elle est d'ailleurs toujours en attente de l'étude de champs électromagnétiques qui doit être menée par LUXEL.

Les préjudices subis par Mme Garguilo sont réels, il convient de valider leur mode de réparation. D'autant plus que la riveraine estime s'être montrée extrêmement patiente et pourrait entamer une procédure judiciaire à l'encontre de la collectivité en cas de non réparation des préjudices.

La mesure de l'empiètement a été réalisée par le cabinet GEOVAL en 2023 et une nouvelle parcelle a été délimitée le long de la propriété de Mme Garguilo afin de compenser l'emprise effectuée.

Les parcelles ont été évaluées par les Domaines :

- Pour le Lot C les domaines ont estimé sa valeur à 13€ (30\*0.44€).
- L'acquisition étant inférieur à 180 000€ le lot B n'a pas fait l'objet d'une estimation. Néanmoins compte tenu de la proximité des parcelles nous pouvons estimer sa valeur à 12€ (28\*0.44€).

Il est donc nécessaire de délibérer pour l'échange des terrains suivant le projet d'arpentage du géomètre.

Pour rappel, dans son rapport de juin 2020, la DREAL a noté la nécessité pour la CCPSE de « *prendre rapidement l'attache de la propriétaire en limite de la parcelle afin d'établir la procédure d'acquisition foncière de la surface concernée par les travaux, une vingtaine de m<sup>2</sup> environ, et d'autoriser l'entreprise de réfection à travailler dans l'attente de la procédure d'acquisition foncière correspondante* ». Il est préconisé que la CCPSE prenne à sa charge les frais de rédaction de l'acte notarié.

Concernant les inquiétudes de Madame Garguilo pour sa santé du fait de la proximité des tables solaires, des onduleurs, des câbles électriques, du transformateur et des champs électromagnétiques qui se dégagent de ces installations :

- LUXEL doit prendre en charge l'étude concernant les champs électromagnétiques mais n'a toujours rien rendu malgré les nombreuses relances. Le service Développement Economique a d'ailleurs demandé à Me Coutarel de prendre contact avec LUXEL afin de donner une dimension plus ferme et davantage incitative à la demande.

Il serait donc opportun de leur adresser un courrier officiel de mise en demeure de réaliser cette étude.

Concernant les autres préjudices, désagréments et nuisances subis par Madame Garguilo pendant toute la durée des travaux, une compensation financière est attendue :

- Cette compensation serait de 2 000 € (montant issu des échanges entre les parties), formalisée dans le protocole transactionnel ci-joint.

Suivant l'article 21 des délégations du Conseil communautaire du 28 septembre 2023, le Président a toute autorité pour "*apprécier et régler librement les conséquences dommageables (financières ou autres) des incidents ou accidents dans lesquels la responsabilité de la communauté de communes est engagée, notamment en raison de ses biens mobiliers ou immobiliers, de ses activités ou de ses agents*".

Le Président peut ainsi prendre par décision les mesures nécessaires pour régler tous risques de litiges. Cependant, l'échange de surfaces parcellaires entre Madame Garguilo et la Communauté de Communes constitue une condition fondamentale de l'accord transactionnel, il est nécessaire d'exposer les termes de ce projet en Conseil Communautaire.

Concernant la perte de valeur de la maison ; c'est une situation à déplorer. A ce jour, Madame Garguilo ne se montre pas procédurière à ce sujet et n'a pas fait état d'une demande de dédommagement. Il conviendra à l'avenir de prévoir des distances plus importantes entre une installation de parc photovoltaïque et la présence d'habitations.

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'approuver l'échange de terrains suivant le projet d'arpentage du géomètre ;
- D'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel ci-joint et tout autre document se rapportant à ce dossier.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **11. Mise en place de l'Opération « Chèque Local »**

Au vu de la satisfaction des commerces pour le dispositif Cheque Local réalisé ces 3 dernières années par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy et l'importance de dispositifs en faveur du commerce. Il est souhaité renouveler l'opération pour une 4<sup>ème</sup> édition.

La FNCV (Fédération Nationale des Centres-Villes) propose l'émission de « chèques cadeaux » vendus par des commerçants approuvés du territoire. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une contractualisation portant adhésion qui a été effectuée fin 2021 et qui est toujours valide.

Pour intégrer ce dispositif, les commerçants (vendeurs ou bénéficiaires) seront conventionnés avec la Communauté de Communes.

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'approuver la reconduction du dispositif de soutien à l'économie locale, dénommé « Chèque Local »,
- D'approuver l'émission de 9 000 chèques d'une valeur faciale de 5 € pour cette fin d'année 2024,
- D'approuver la participation de la Communauté de communes à hauteur de 2 euros par chèque pour une valeur faciale de 5 euros,
- D'approuver les conventions points de vente et bénéficiaires en annexes,
- D'autoriser le Président à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne suite de ce dossier.

***Abstention : M. Duverger***

***Adopté à l'unanimité***

## **TOURISME**

### **12. Approbation des circuits de randonnées d'intérêt Combrailles**

L'axe 3 du projet de territoire « Economie, tourisme, agriculture et forêt » se décompose en sous-parties, dont une partie consacrée à « construire une offre touristique qui s'appuie sur le patrimoine architectural et la présence de l'eau sous toutes ses formes ».

Le développement touristique constitue un levier de l'amélioration de l'économie locale, cette compétence fait alors partie des enjeux majeurs du territoire et des axes de développement prioritaires. Le territoire dispose de nombreux atouts, et se distingue notamment par ses spécificités liées à la ruralité et à la qualité de son environnement, et donc par la richesse de son patrimoine naturel.

Le projet de territoire a pour ambition de valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire via la fiche Action T9 « Proposer de nouveaux parcours et modes de randonnée, entretenir le balisage des circuits existants ».

Le Syndicat Mixte Sioule et Morge Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles a développé dans l'axe 2 de la stratégie touristique la fiche n°4 ayant vocation à créer un réseau intercommunautaire de randonnée pédestre.

Le réseau de randonnée pédestre doit permettre d'assurer une promotion de qualité de la randonnée par l'office du tourisme, d'harmoniser et de structurer la randonnée en conséquence. Il est proposé d'adopter des critères « Combrailles » (voir annexe ci-jointe) qui permettront de faire la promotion des circuits de randonnée répondant à ces dits-critères.

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'approuver la liste des circuits ainsi que les tracés des randonnées.

***Adopté à l'unanimité***

## **GEMAPI**

### **13. Travaux dans le cadre du Contrat Territorial Bouble et Chalamont**

Plusieurs travaux sont prévus dans le cadre de la programmation des actions 2024 du Contrat Territorial Sioule Andelot notamment la restauration de la morphologie du Chalamont sur la commune de Gouttières et la restauration de la morphologie de la Bouble sur les communes de Youx et Teilhet.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- de valider la décision de retenir la société S.T.E pour ce chantier, pour un montant de 40 968€ HT et 49,161,60€ TTC
- de valider la décision de retenir la société S.T.E pour ce chantier, pour un montant de 50 959€ HT et 61 150,80€ TTC
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier,

**Adopté à l'unanimité****14. Travaux dans le cadre du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher**

Le Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher a été validé par le COPIL en date du 31 mars 2022. Par délibération n°10, 11 et 12 du 14 septembre 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a validé la programmation globale 2022-2027 des opérations portées par les collectivités gemapiennes, s'est engagée en tant que maître d'ouvrage et a délégué la maîtrise d'ouvrage des opérations prévues sur son territoire à la Communauté de Communes Marches et Combraille en Aquitaine.

Il est aujourd'hui nécessaire de valider le détail de la programmation 2024 de ce contrat qui sera portée par la Communauté de Communes Marches et Combraille en Aquitaine sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy.

Le programme 2024 prévoit des travaux sur la Tartasse dont le montant total prévisionnel s'élève à 55 000€ TTC.

Ces travaux consistent en la pose de clôture le long du cours d'eau, l'aménagement d'abreuvoirs et de systèmes de franchissement de la rivière ainsi que la diversification des écoulements.

Le secteur retenu est situé à cheval sur Montluçon Communauté (commune de Ronnet en rive gauche) et sur le pays de Saint Eloy (commune de Ars-les-Favets en rive droite).

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est donc le suivant :

<b>Renaturation de la Tartasse</b>	<b>CC du Pays de Saint Eloy</b>	<b>Montluçon Communauté</b>
Montants prévisionnels HT	22 917 €	22 917 €
Montants prévisionnels TTC	27 500 €	27 500 €
Taux d'aide AELB sur TTC	50%	50%
Montants aide AELB	13 750 €	13 750 €
Taux d'aide CD 03		30% du montant HT
Montants aide CD 03		6 875 €
Taux d'aide CD 63 TTC	20%	
Montants aide CD 63	5 500 €	
<b>Taux reste à charge</b>	<b>30 %</b>	<b>25% du TTC</b>
<b>Montant du reste à charge TTC</b>	<b>8 250 €</b>	<b>6 875 €</b>

La part d'autofinancement des travaux revenant à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy est de 8 250€ TTC.

La programmation 2024 prévoit également l'animation (coordination et technicien de rivières) dont le financement prévisionnel est détaillé en annexe.

Concernant les plans de financement prévisionnels relatifs à l'animation :

- Les montants éligibles de certains financeurs sont ramenés au pourcentage de la surface qui les concernent sur le bassin ;
- La clef de répartition du reste à charge des opérations communes entre les collectivités concernées est fixée par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La part d'autofinancement totale revenant à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy concernant l'intégralité des actions prévues au programme 2024 des Hautes Vallées du Cher s'élève à **11 979 € TTC**.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- De valider la programmation des actions prévisionnelles 2024 du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher,
- D'Autoriser le Président à engager toutes démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.

***Adopté à l'unanimité***